

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche collective « Ranguel » de la
CAF
Nîmes (Gard (30))**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

Juillet 2011– N° 300784444_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche collective « Rangueil » de la CAF Nîmes (Gard (30))

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

Juillet 2011– N° 300784444_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Julie TIRAT/ Fairouz BENATIA	Ingénieur de projets/ Ingénieur d'études
Vérificateur	Anne BARITEAU	Directrice de projets
Approbateur	Alain ROGER	Directeur de projets

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

La **crèche collective** « Ranguel » de la CAF¹ (ETS n°300784444) est localisée au 43, rue Ranguel à Nîmes (30) dans un quartier résidentiel proche du centre-ville. Cette crèche accueille environ 40 enfants âgés de 1 à 6 ans.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la superposition de l'ETS avec une ancienne teinturerie (site BASIAS n° LRO3001541) et a conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur des bâtiments, issues du site BASIAS superposé ;
- ingestion de sols superficiels.

Le scénario d'exposition par ingestion d'eau potable n'est pas retenu car les canalisations d'eau potable sont en majorité aériennes dans le sous-sol, au droit de l'ancienne teinturerie, et donc la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Résultats des investigations

Des investigations de phase 2 ont été menées sur les sols nus de surface (zones enherbées des aires de jeux avec la recherche de polluants non volatils), l'air du sous-sol et du vide-sanitaire (pour la recherche de polluants volatils) et les gaz du sol (pour la recherche de polluants volatils).

¹ Caisse d'Allocation Familiale

Les investigations ont montré que :

- aucun des composés recherchés n'a été mis en évidence dans les gaz du sol et vides sanitaires lors des investigations ;
- pour les sols superficiels, les teneurs mesurés ne posent pas de problèmes.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de la crèche collective « Ranguel » de la CAF (ETS n°300784444) en **catégorie A** :
« Les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».